

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi quatre mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Gabriel LECOUTURIER, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Jean-Michel BARON, Antony BIGOT, Thierry GOUIN, Marie-France SPERANDIO, Patrice TROCHON.

Etaient absents : MM. Gérard GAUTIER, Josette MONDIN.

Mme Marie-France SPERANDIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 21/02/2014

Date affichage : 05/03/2014

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant à Mme Myriam GREZEL (Délibération n° 2014-03-04-01)

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me TEISSIER, Notaire à Ducey, concernant un bien appartenant à Mme Myriam GREZEL cadastré ADAC 578,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Compte Administratif 2013 (Délibération n° 2014-03-04-02)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 100 904,83€	237 018,49 €	311 577,27 €	+ 175 463,61 €
Section d'investissement	+ 37 943,69 €	76 450,86 €	18 789,30 €	- 19 717,87 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2013 (Délibération n° 2014-03-04-03)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2013 (Délibération n° 2014-03-04-04)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 175 463,61 € et un déficit d'investissement de 19 717,87 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de

fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
--

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 74 558.78 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 100 904.83 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 175 463.61 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 19 717.87 €

R 001 (excédent de financement) - €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 101 000.00 €

Excédent de financement (1) 12 485.00 €

Besoin de financement F	= D+E	108 232.87 €
--------------------------------	--------------	---------------------

AFFECTATION = C	= G+H	175 463.61 €
------------------------	--------------	---------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F		108 232.87 €
--	--	---------------------

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

		67 230.74 €
--	--	--------------------

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(1) Indiquer l'origine : emprunt : - €, subvention : 12 485 € ou autofinancement : - €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Modification du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° 2014-03-04-05)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-12-04-01 en date du 04 Décembre 2013 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

☞ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

☞ dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Pontaubault ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et que dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint-Lô.

☞ dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Demande d'adhésion au SDEM des communes de BEAUCOUDRAY, BEUVRIGNY, CHEVRY, FERVACHES, FOURNEAUX, GOUVETS, LE MESNIL OPAC, LE MESNIL RAOULT, MOYON, SAINT LOUET SUR VIRE, SAINT VIGOR DES MONTS, TESSY SUR VIRE, TROISGOTS (Délibération n° 2014-03-04-06)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les communes de BEAUCOUDRAY (délibération du 04/12/2013), BEUVRIGNY (délibération du 27/11/2013), CHEVRY (délibération du 12/12/2013), FERVACHES (délibération du 05/12/2013), FOURNEAUX (délibération du 26/11/2013), GOUVETS (délibération du 26/11/2013), LE MESNIL OPAC (délibération du 21/11/2013), LE MESNIL RAOULT (délibération du 21/11/2013), MOYON (délibération du 21/11/2013), SAINT LOUET SUR VIRE (délibération du 25/11/2013), SAINT VIGOR DES MONTS (délibération du 13/12/2013), TESSY SUR VIRE (délibération du 16/12/2013), TROISGOTS (délibération du 29/11/2013) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 9 janvier 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur ces adhésions.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'adhésion des communes désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion au SDEM des communes de BEAUCOUDRAY, BEUVRIGNY, CHEVRY, FERVACHES, FOURNEAUX, GOUVETS, LE MESNIL OPAC, LE MESNIL RAOULT, MOYON, SAINT LOUET SUR VIRE, SAINT VIGOR DES MONTS, TESSY SUR VIRE, TROISGOTS.

Remboursement sinistre (Délibération n° 2014-03-04-07)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement d'un montant de 1 488 € de Groupama relatif au sinistre survenu sur un candélabre.

Convoi commémoratif de la libération - Remember 2014 (Délibération n° 2014-03-04-08)

Monsieur le Maire indique au conseil que le Convoi commémoratif de la libération (Remember 2014) organisé par l'association MVCG BRETAGNE passera le vendredi 1^{er} août 2014 à PONTAUBAULT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'association MVCG BRETAGNE.

Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires (Délibération n° 2014-03-04-09)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires avec le Département de la Manche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.